

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

14 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage :

23 septembre 2022

Objet de la délibération :

DEL2022-070 – Achat d'une parcelle non constructible et proposition de portage foncier par l'EPFL

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt et Un Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Francis LABOUDIGUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté des Communes Côte Landes Nature,
Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,
Considérant que la Commune de LEON se propose d'acquérir une parcelle de terrain sis à LEON, Avenue Loÿs Labèque en entrée d'agglomération, cadastrées **section L n° 17, 18 pour partie et 19 pour partie**, pour une contenance totale de **6 ha 50 a et 00 ca**, appartenant à Monsieur Xavier DUPIN. Le montant de l'acquisition s'élève à **28 125 €**.

Monsieur le maire indique que ces terrains seront intégrés dans un projet d'aménagement urbain dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide l'acquisition à l'amiable de parcelles de terrain sis à LEON Avenue Loÿs Labèque en entrée d'agglomération, cadastrées **section L n° 17, 18 pour partie et 19 pour partie**, pour une contenance totale de **6 ha 50 a et 00 ca**, appartenant à Monsieur Xavier DUPIN. Le montant de l'acquisition s'élève à **28 125 €**. Ce terrain sera intégré dans un projet d'aménagement urbain dans ce secteur.

ARTICLE 2 : Fixe en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon

les conditions déterminées dans le règlement
notamment pour effet de réduire d'autant

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché/Publié le 23/09/2022
ID : 040-214001505-20220921-DEL2022_070-DE



b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage financier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

c) Fonds de minoration

L'opération étant menée en vue de réalisation d'un projet d'aménagement urbain, la commune de LEON sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- A ne pas faire usage des biens,
- A ne pas louer lesdits biens à titre gratuits ou onéreux,
- A n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier.

ARTICLE 3 : S'engage à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Subvention éventuelle issue du fonds de minoration.

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

- Etalement du prix de vente sur une période de **4 ans**, réparti ainsi :
 - o Paiement de 20 % du prix principal d'acquisition par l'EPFL (voir détermination ci-dessus) l'année suivant la signature de l'acte authentique
- Et
 - o Paiement du solde à l'acte de revente par l'EPFL (éventuellement majoré de 2 % par an pour la période de prorogation)..

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :